

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE**

L'an deux mille neuf et le 19 Novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 13 Novembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire assisté de Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX, Melle DAHINE, M. KAISER, Melle CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;
ETAIENT PRESENTS : MM. ROURE, CABOT, SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, M. VERGES, Mme SANCHEZ-SCHMID, MM. HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, Mme BARRE, M. PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, M. GRAU, Conseillers Municipaux ;

PROCURATIONS

Mme MAS donne procuration à Mme VIGUE
M. SALA donne procuration à M. ZIDANI
M. CALVO donne procuration à M. PARRAT
Mme MAUDET donne procuration à Mme PAGES
Mme ANGLADE donne procuration à M. SCHEMLA
M. FOLCHER donne procuration à Mme AMIEL-DONAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Melle Annabelle BRUNET, Conseillère Municipale

LES FEUILLETS SUIVANTS SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL DU REZ-DE-CHAUSSEE

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. ALDUY est présent à compter de l'intervention
de Mme RUIZ portant sur les décisions du Maire
Mme BARRE donne procuration à M. ROURE à compter du point 2
Mme RUIZ donne procuration à M. AMIEL à compter du point 6
Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à M. GONANO à compter du point 6
Mme BRUZI donne procuration à M. IAOUADAN à compter du point 6
Mme QUERALT absente à compter du point 7
Mme VIAL-AURIOL donne procuration à Mme SALIES à compter du point 7

Etaient également présents:

- M. Michel SITJA, Directeur de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et Domaine Public,
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint, Responsable du Département Finances et Partenariats,
- Mme Marie COSTA, Directeur, Direction de la Culture
- Mme Sandra COGNET, Directeur, Direction de la Communication
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial, Gestion de l'Assemblée
- M. Philippe MARECHAUX, Attaché Territorial, Gestion de l'Assemblée
- Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif, Gestion de l'Assemblée
- Michel RESPAUT, Technicien Territorial, Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - REGIES MUNICIPALES : A – FIN D'EXPLOITATION DE LA REGIE « CAMPLER »

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 26 Mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Régie Municipale CAMPLER à caractère administratif dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. La régie a pour objet l'organisation de concerts et de spectacles, notamment le festival « Aujourd'hui Musiques », les actions favorisant la création et la diffusion de musiques contemporaines, la gestion de l'orchestre symphonique « Perpignan Méditerranée ». Conformément aux articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de cesser l'exploitation de cette régie à compter du 31 Décembre 2009.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés sur ce point le 10 Novembre 2009.

Les comptes de la régie seront arrêtés à la date du 31 Décembre 2009. L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, Mme RUIZ, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER, Mme GASPON, M. FOLCHER, M. GONANO.

ABSTENTION DE M. VERA, Mme RIPOULL.

000000000000

1 - REGIES MUNICIPALES : B – FIN D'EXPLOITATION DE LA REGIE « LE THEATRE »

Rapporteur : M. PUJOL

Créée le 20 Octobre 1977, la Régie Municipale dénommée « Bureau des Affaires Culturelles » est devenue Régie Municipale « LE THEATRE » en 2000. Cette régie, à caractère industriel et commercial, est dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Elle a pour objet de gérer le Théâtre Municipal et d'organiser la saison théâtrale à PERPIGNAN en proposant ou en organisant des spectacles au Théâtre Municipal ou dans d'autres salles.

Conformément aux articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de cesser l'exploitation de cette régie à compter du 31 Décembre 2009. Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés sur ce point le 10 Novembre 2009.

Les comptes de la régie seront arrêtés à la date du 31 Décembre 2009. L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, Mme RUIZ, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER, Mme GASPON, M. FOLCHER, M. GONANO.

ABSTENTION DE M. VERA, Mme RIPOULL.

000000000000

1 - REGIES MUNICIPALES : C – FIN D'EXPLOITATION REGIE « EL MEDIATOR »

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 18 Septembre 1997, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Régie Municipale « EL MEDIATOR » à caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La régie a pour objet la gestion du centre culturel dénommé « El Médiator » en y proposant des activités artistiques à dominante « musiques actuelles » ainsi que des activités d'insertion sociale en direction des jeunes. Conformément aux articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de cesser l'exploitation de cette régie à compter du 31 Décembre 2009.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés sur ce point le 10 Novembre 2009.

Les comptes de la régie seront arrêtés à la date du 31 Décembre 2009. L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

**VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, Mme RUIZ, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER, Mme GASPON, M. FOLCHER, M. GONANO.
ABSTENTION DE M. VERA, Mme RIPOULL.**

000000000000

1D - REGIES MUNICIPALES : CREATION DE LA REGIE « LE THEATRE DE L'ARCHIPEL – ADOPTION DES STATUTS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE - AFFECTATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Rapporteur : M. PUJOL

La mise en service prochaine du « Théâtre de l'Archipel » nous impose une modification du mode de gestion de nos services culturels et en particulier de nos régies LE THEATRE, CAMPLER et EL MEDIATOR.

Il est proposé :

- La création d'une régie unique, dénommée « LE THEATRE DE L'ARCHIPEL » dotée des compétences des 3 régies précédemment citées ainsi que de compétences nouvelles
Il s'agira d'une régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée à compter du 1^{er} Janvier 2010.
Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés sur ce point la 10 Novembre 2009.
- D'approuver les statuts annexé à la délibération qui fixent à 9 le nombre de représentants de la Ville, membres du Conseil Municipal, et à 6 le nombre de personnalités qualifiées pour composer le Conseil d'Administration.

- De désigner les représentants de la Ville et les personnalités qualifiées, sur proposition de M. le Maire :
- De désigner, conformément à l'article L 221.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de M. le Maire, Monsieur Doménech REIXACH, Directeur de la Régie.
- D'affecter à cette Régie les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement et en particulier l'ensemble immobilier dénommé El Médiateur et l'ensemble immobilier dénommé le Théâtre Municipal ainsi que la totalité des meubles contenus dans ces ensembles.
Cette affectation n'emporte pas transfert de propriété.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Le Conseil Municipal :

1/ adopte les propositions ci-dessus énoncées

ADOpte A LA MAJORITE les propositions énoncées

VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER, M. FOLCHER.

ABSTENTION DE Mme RUIZ, Mme RIPOULL, M. GONANO, Mme GASPON,

2/ désigne auprès du Conseil d'Administration de la Régie

En qualité de représentants de la Ville :

- M. PUJOL Jean-Marc
- M. ALDUY Jean-Paul
- M. HALIMI Maurice
- Mme PAGES Danièle
- M. SCHEMLA Dominique
- Mlle MICOLAU Florence
- M. PONS Charles
- M. ROURE Jaume
- M. ZIDANI Marcel

En qualité de personnalités qualifiées :

- M. BERTRAND
- F. ENRIQUE
- P. CODERCH
- M. CADE
- G. BELLEDENT
- J. VIVES

DOSSIER ADOpte A LA MAJORITE : VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CUBRIS, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER, M. FOLCHER.

ABSTENTION DE Mme RUIZ, Mme RIPOULL, M. GONANO, Mme GASPON,

000000000000

2 - CANDIDATURE CONJOINTE DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - APPEL A PROJET « POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS CLIMAT TERRITORIAUX EN LANGUEDOC ROUSSILLON », LANCE PAR L'ADEME ET LE CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : M. ALDUY

Le 18 janvier 2008, la communauté d'agglomération et la Ville de Perpignan ont signé avec l'Etat, représenté par Jean-Louis Borloo, Ministre de l'écologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer, la première convention cadre en France dite "Grenelle 2015".

La communauté d'agglomération et la Ville de Perpignan s'étaient alors engagées à décliner la convention en un programme d'actions opérationnel à l'horizon d'un an. Après une période de concertation et de diagnostic, pour lequel elles ont été assistées par un bureau d'études, le 21 avril 2009, le programme d'actions Grenelle 2015 est adressé à l'Etat, au Préfet de Région et Préfet de département.

La stratégie adoptée s'inscrit parfaitement dans le cadre de la démarche Nationale du Grenelle de l'environnement et répond aux principales mesures de la loi grenelle 1 et du projet de loi grenelle 2.

Ce programme constitue aussi le support d'un Plan Climat Territorial qui devra être lancé avant 2012.

Loi n°2009-967 du 3 août 2009 appelée « Loi Grenelle 1 » et plus particulièrement à son article 7 qui dispose en effet que « *Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable doit être renforcé. A cet effet, l'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme et après concertation avec les autres autorités compétentes en matière d'énergie, de transports et de déchets, des « plans climat-énergie » territoriaux » avant 2012 ».*

La finalité première d'un Plan Climat Territorial (PCT) **est la lutte contre le changement climatique ; il se caractérise conjointement par 2 objectifs : des ambitions quantifiées de réductions des émissions de GES** afin de limiter l'impact du territoire sur le climat (**politique d'atténuation**) et une politique **d'adaptation du territoire** (il s'agit de réduire sa vulnérabilité) **dans des contraintes de temps** qui sont en général caler sur les ambitions et échéances internationales.

Les domaines d'intervention sont donc, directement liés aux questions climatiques et énergétiques : l'aménagement et l'urbanisme, l'environnement et la maîtrise de l'énergie, l'habitat, le développement économique et enfin les transports.

Le programme d'actions Grenelle 2015 Archipel Perpignan déjà élaboré par la Ville de Perpignan et la Communauté d'agglomération, répond en grande partie aux objectifs d'un tel plan.

Ainsi, le PCT n'est pas un projet en plus, mais vient compléter le programme d'actions Grenelle 2015 Archipel Perpignan dont il va venir développer la partie "énergie-climat".

Pour répondre complètement aux objectifs d'un PCT, nous devons :

- **lancer un bilan carbone** afin de connaître les sources et les secteurs d'émission de GES, le coût et la quantité d'émission de GES évités de chaque action (en tonne équivalent CO2)

- **afficher des ambitions quantifiées de réduction des GES** en fixant des échéances temporelles compatibles avec les objectifs nationaux et internationaux.
- **Compléter le cas échéant le programme d'actions déjà existant**
- **développer la partie adaptabilité du territoire.**

Par anticipation au futur cadre réglementaire la Région et l'ADEME souhaitent accompagner les territoires précurseurs et pour cela lancent un appel à projet Plan Climat Territorial afin d'accompagner techniquement et financièrement la mise en place des Plans Climats Territoriaux :

- **Une participation d'un taux de 70% pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, plafonné à 50 000€ HT est prévue**, afin notamment de réaliser un diagnostic climat-énergie et émission de gaz à effet de serre par secteur, d'apporter un appui méthodologique pour la mobilisation tant des acteurs internes à la collectivité, que des acteurs du territoire.
- **Une participation d'un taux de 50% pour la communication, plafonné à 15 000€ HT.**
- Certaines actions opérationnelles pourront également être financées prioritairement dans le cadre du programme européen Prométhée, voire sur d'autres lignes budgétaires de la Région selon les secteurs concernés.

Hors programme opérationnel, et en se fixant sur les chiffres de l'appel à projet de l'Ademe et de la Région, le montant d'un PCT, se chiffre donc à **105 000€ HT**, dont 65 000€ de subventions ; **40 000€ restant** à la charge de PMCA et de la Ville de Perpignan.

Considérant que cet appel à projet s'inscrit dans la logique du programme Grenelle 2015, mis en place par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan et qu'au regard des actions déjà engagées, les deux collectivités ont toute légitimité pour porter et mettre en œuvre cette démarche au niveau de leur territoire, il convient

- 1) **D'ACCEPTER** le principe de la candidature conjointe de la ville de Perpignan et de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération à l'appel à projet « pour la mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux en Languedoc Roussillon », lancé par l'ADEME et le Conseil Régional,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) **D'INSCRIRE** la somme 20 000 € HT au BP 2010 en investissement ; somme qui sera reversée à PMCA, au titre de la participation de la Ville de Perpignan si la candidature de la Ville de PMCA est retenue

DOSSIER ADOPTE : M. GONANO ne participe pas au vote.

000000000000

ADDITIF

GRENELLE 2015, PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT).

Rapporteur : M. ALDUY

Dans le cadre du plan d'action du Grenelle 2015, la ville de Perpignan a procédé à un état des lieux de ses installations d'éclairage public et a défini des objectifs économiques, financiers et écologiques, d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre l'effet de serre.

Le parc de la Ville comprend près de 20 000 sources lumineuses fonctionnant en moyenne 4 100 heures par an. Malgré les nouveaux équipements mis en place une grande partie du parc fonctionne encore avec des lampes au mercure générant une consommation énergétique très élevée, un éclairage faible (surtout par rapport à la puissance consommée), un patrimoine nécessitant une maintenance forte (durée de vie mercure de 2 ans ½ contre 4 ans pour le sodium). Le remplacement de ces sources lumineuses nécessite souvent le remplacement des appareils d'alimentations, voire des luminaires. Par ailleurs, les systèmes de commande par horloges astronomiques et radio commandes sont obsolètes.

Face à ce constat, un plan d'action sur 2 ans de 3.200 000 €uros a été établi et la tranche 2010 d'un montant de 1 600 000 €uros hors taxe a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.

L'objectif recherché :

- ✓ Le remplacement des sources lumineuses par d'autres plus performantes (lampe à iodure métallique)
- ✓ La mise en place un nouveau procédé de commande, de contrôle et de gestion des armoires électriques économiquement intéressant et techniquement fiable. Il s'agit de développer des systèmes de variation de la puissance d'éclairage ainsi que des systèmes d'alimentation électronique plus précis.

Sur la base des résultats obtenus lors de précédentes actions de modernisation, une baisse d'environ 40% de la consommation énergétique soit une économie de 450 000 € par an peut être envisagée, soit 580 tonnes de CO2 en moins.(calcul ADEME).

Le FNADT est sollicité à hauteur de 500 000 €uros de subvention pour la tranche 2010 (1 600 000 HT de dépenses subventionnable)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du FNADT une subvention à hauteur de 500 000 €uros.

DOSSIER ADOPTE

M. GONANO ne participe pas au vote.

000000000000

MOTION

PROPOSEE PAR M. CODOGNES, CONSEILLER MUNICIPAL, RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'APPEL POUR L'ULTIMATUM CLIMATIQUE COPENHAGUE 2009 ET SA PROMOTION AUPRES DES PERPIGNANAIS.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL DONAT, M. AMIEL, M.FOLCHER, Mme GASPON

000000000000

3 – I - DIRECTION ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE : COMITE CONSULTATIF « ENSEIGNEMENT » DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. PUJOL

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune comprenant des personnes qui ne peuvent pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du maire.

La désignation des membres du Conseil municipal au sein du comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque comité est présidé par le Maire ou par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

En 2001, le Conseil municipal a créé le Comité consultatif « Enseignement » et a fixé la composition suivante :

- le maire, président
- 9 membres du Conseil Municipal
- des personnes qualifiées extérieures au conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé la liste unique suivante :

Membres du Conseil Municipal :

- M. le MAIRE Président : M. PUJOL Jean-Marc
- Mme BEAUFILS Nathalie – Mme PAGES Danièle – Mme FABRE Michèle – M. CALVO Jean-Joseph – Mme PUIGGALI Brigitte – Mme DAHINE Fatima – Mme DE NOELL-MARCHESAN Isabelle – Mme CARAYOL-FROGER Agnès – Mme RIPOULL Clotilde.

En qualité de Personnalités extérieures qualifiées :

- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Un représentant des directrices et des directeurs des écoles maternelles désigné par l'Inspecteur d'Académie,
- Un représentant des directrices et des directeurs des écoles élémentaires désigné par l'Inspecteur d'Académie,
- Le président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)
- Un représentant des parents d'élèves de la PEEP
- Un représentant des parents d'élèves de la FCPE
- Un représentant des enseignants S.E. U.N.S.A.
- Un représentant des enseignants S.N.U. I.P.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA CREATION DU COMITE ET DESIGNE APRES SCRUTIN A L'UNANIMITE, LES MEMBRES DU COMITE

3 – I - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - COMITE CONSULTATIF "SECTORISATION SCOLAIRE 1^{ER} DEGRE" - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. PUJOL

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal.

La loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit des modifications dans l'organisation des responsabilités locales du premier degré. En effet, dans le cadre de la loi de cohésion sociale, la sectorisation scolaire est considérée comme un moyen de favoriser la mixité sociale.

Dans ce cadre, en 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a créé le comité « Sectorisation Scolaire 1^{er} degré »

Il convient, à présent, d'actualiser la liste des membres selon la composition proposée ci-dessous :

Membres du Conseil Municipal :

- M. le Maire, Président : M. Jean-Marc PUJOL
- Mme Nathalie BEAUFILS
- Mme Danièle PAGES
- Mme Michèle FABRE
- M. Jean-Joseph CALVO
- M. Jean RIGUAL
- Mme Eliane SALIES
- M. Richard PULY-BELLI
- M. Frédéric GONANO
- Mme RIPOULL Clotilde

En qualité de personnalités extérieures qualifiées :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant

- Les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions de la ville de Perpignan ou leur représentant
- Les proviseurs des lycées publics et privés de la ville de Perpignan ou leur représentant
- Les principaux des collèges publics et privés de la ville de Perpignan ou leur représentant
 - Le Président de la Délégation départementale de l'Education Nationale ou son représentant (DDEN)
- Les Secrétaires Généraux des Syndicats des personnels enseignants siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N)
- Les Présidents des fédérations des parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N)
- Le (la) Directeur (trice) nommé(e) par l'Inspecteur d'Académie pour représenter les écoles maternelles de la Ville

- Le (la) Directeur (trice) nommé(e) par l'Inspecteur d'Académie pour représenter les écoles élémentaires de la Ville.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Comité Consultatif « Sectorisation Scolaire 1^{er} Degré ».

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA CREATION DU COMITE ET DESIGNE APRES SCRUTIN A L'UNANIMITE, LES MEMBRES DU COMITE

000000000000

3-I-1- COMITE CONSULTATIF « PATRIMOINE» CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. PUJOL

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose d'approuver la création du comité consultatif « Patrimoine» et d'en fixer la composition comme suit :

- 10 membres du Conseil Municipal
- Des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal

En conséquence il est proposé la liste unique suivante :

Membres du Conseil Municipal :

- M. SALA Raymond, Président,
- M. MERIEUX - Mme PAGES Danièle - M. HALIMI Maurice - M. ROURE Jaume - M. AMOUROUX Georges - Mme ANGLADE Joëlle - Mme MAUDET Christine - Mme CUBRIS Anne-Marie - Mme RIPOULL Clotilde.

Personnalités extérieures :

- Mgr MARCEAU André - Abbé SEGONDY - M. HOFFMANN Yves - Dr ARGENT Jean - Mme DE ROQUETTE BUISSON Marie Christine - M. NOELL Francis - M. OLIVE Jean Pierre - M. REIG Pierre - M. PARENT André - Mme NEREL Françoise - M. MAUREAU Gabriel - M. BELLEDENT Fernand - M. ROURE Jean Louis - M. POISSON Olivier - M. FONTQUERNIE Laurent - Mme JONQUIERE D'ORIOLA Jacqueline - Mme PONSICH Hélène - Mme VIVES Jacqueline - Mme CASES Michelle - Mme DONNEZAN Marie Anne - Me FAJA Robert - Mme CABANAS Josiane - Melle CABANAS Nathalie - M. GUILLAUME Roger - Mme BUQUET Francine - Mme CARRERE Rose Marie - M. DE NOELL Jean Louis - M. BLOY Bernard - M. FOSSE Jean Marie

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA CREATION DU COMITE ET DESIGNE APRES SCRUTIN A L'UNANIMITE, LES MEMBRES DU COMITE

000000000000

3-1-2 COMITE CONSULTATIF « MOBILITE» - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. PUJOL

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose d'approuver la création du comité consultatif « Mobilité» et d'en fixer la composition comme suit :

- le Maire, président
- 9 membres du Conseil Municipal
- Des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal

En conséquence il est proposé la liste unique suivante :

Membres du Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire, Président : M. PUJOL Jean Marc
- M. HENRIC, Jean Michel - M. ALDUY Jean Paul - M. PARRAT Pierre - Mme QUERALT Aminda - Mme ZIDANI Marcel - M. SCHEMLA Dominique - M. RIGUAL Jean – M. GONANO Frédéric – Mme RIPOULL Clotilde.

Personnalités extérieures

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur de la Compagnie de Transport Perpignan Méditerranée
- Monsieur le Président du Syndicat des Taxis
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts
- Monsieur le Directeur de l'Automobile Club du Roussillon
- Monsieur le Directeur de la Prévention Routière
- Monsieur le Président de l'association des piétons
- Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France
- Monsieur le Président de l'Association Roussillonnaise de Cyclotourisme
- Madame la Présidente du Comité Départemental de Cyclotourisme
- Monsieur le Président de la Fédération Française de Cyclisme
- Monsieur le Président de l'association des motards : Fédération Française des Motards en Colère et l'A.M.D.M.
- Monsieur le Président de Planet Roller 66
- Monsieur le Président de Vélo en Têt
- Monsieur le Président du Vélo Club de la ville de Perpignan
- Monsieur le Président de Locovelo
- Monsieur Joël LLORENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA CREATION DU COMITE ET DESIGNE APRES SCRUTIN A L'UNANIMITE, LES MEMBRES DU COMITE

000000000000

3-1-3 COMITE CONSULTATIF « HANDICAP ET PARTICIPATION SOCIALE» CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. PUJOL

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir à notre assemblée, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose d'approuver la création du comité consultatif « Handicap et participation sociale » et d'en fixer la composition comme suit :

- le Maire, président
- 9 membres du Conseil Municipal
- Des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal

En conséquence il est proposé la liste unique suivante :

Membres du Conseil Municipal :

- M. le Maire Président : M. PUJOL Jean-Marc
- Mme MAS Marie Claire - Mme BEUFILS Nathalie, Mme PUIGGALI Brigitte - Mme PAGES Danielle, M. IAOUADAN Mohamed, Mme VIGUE Marie Louise - Mme DAHINE Fatima – M. GONANO Frédéric – Mme RIPOULL Clotilde

Personnalités extérieures :

- M. PIGNET André
- M. MAROSELLI Félix
- Monsieur Joël LLORENTE
- M. le Président de l'Association française contre les myopathies
- M. le Président de l'Association pour Adultes Jeunes Handicapés des P.O.
- M. le Président de l'Association pour l'Intégration des Déficiants Auditifs des P.O.
- M. le Président de la Fédération des Malades et Handicapés
- M. le Président de l'A.D.E.P.O. 66
- M. le Président d'Amitié des aveugles et handicapés visuels
- M. le Président de l'A.D.A.P.E.I.
- M. le Président de l'Association des Paralysés de France
- M. le Président du Comité Départemental Handisport
- M. le Président de l'U.N.A.F.A.M.
- M. le Président de « Les Auxiliaires des Aveugles »
- M. le Président de l'Association de Sport Adapté
- M. le Président de « Product Braille »
- M. le Président de « Sésame Autisme »
- M. le Président de l'Association Alter et Go !

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA CREATION DU COMITE ET DESIGNE APRES SCRUTIN A L'UNANIMITE, LES MEMBRES DU COMITE

000000000000

3-II -COMMISSION DES HOMMAGES PUBLICS

Rapporteur : M. PUJOL

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des Commissions Municipales chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée délibérante.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein comité a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de créer la Commission des Hommages Publics et d'en fixer la composition comme suit :

- 10 membres du Conseil Municipal
- Des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal
-

En conséquence il est proposé la liste unique suivante :

- M. SALA Raymond, Président
- M. ROURE Jaume,
- M. PULY BELLI Richard
- Mme VIGUE Marie Louise
- Mme DE NOELL MARCHESAN
- Mme SALIES Eliane
- M. HALIMI Maurice
- Mme SIMON-NICAISE Suzy
- M. VERA Jordi
- Mme RIPOULL Clotilde

ADOpte A L'UNANIMITE LA CREATION DE LA COMMISSION ET DESIGNE APRES SCRUTIN A L'UNANIMITE LES MEMBRES DU COMMISSION

000000000000

3 III-1 – GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. PUJOL

Le Groupement Régional de Santé Publique examine les conditions de réalisation des programmes de santé au niveau régional, décide des projets éligibles à un financement, contribue à l'évaluation des programmes du P.R.S.P.

Il est composé de 2 instances :

- une instance politique : le conseil d'administration présidé par le Préfet de Région qui comprend l'État et les établissements publics de l'État, les collectivités territoriales volontaires, l'A.R.H., l'U.R.C.A.M. et la C.R.A.M.,
- une instance technique.

La ville a adhéré au Groupement Régional de Santé Publique par délibération du 11 juin 2007, il convient aujourd'hui de désigner un titulaire et un suppléant représentant la commune au G.R.S.P.

APRES SCRUTIN SONT DESIGNES A L'UNANIMITE

Membre Titulaire : M. Mohamed IAOUADAN

Membre suppléant : Mme Brigitte PUIGGALI

000000000000

3-III-2- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES L'ASSOCIATION « FACE-MDE PERPIGNAN » (FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION)

Rapporteur : M. PUJOL

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (ci-après FACE) est une fondation reconnue d'utilité publique regroupant des entreprises privées et publiques dont l'objet principal est la mise en œuvre d'actions intervenant dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Pour agir au niveau local, la Maison de l'emploi et la FACE ont décidé de créer un club local d'entreprises sous forme associative nommé club « FACE-MDE Perpignan ». Sa vocation est de regrouper des entreprises qui souhaitent participer au développement économique et social de leur territoire, en privilégiant le soutien aux personnes en difficultés.

La Ville de Perpignan ayant adhéré à cette association, elle a désigné lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2009 1 titulaire et 1 suppléant. Suite au Conseil Municipal du 22 octobre 2009, il convient de procéder au remplacement de représentants élus par de nouvelles désignations.

APRES SCRUTIN SONT DESIGNES A L'UNANIMITE

- Membre Titulaire : M. Mohamed IAOUADAN
- Membre suppléant : M. Jean-Michel MERIEUX
-

000000000000

3-III-2- ENSEIGNEMENT – LYCEES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. PUJOL

Lors Conseil Municipal du 10 juillet 2009, il avait été procédé à la désignation de 2 représentants élus au sein du Conseil d'Administration du Lycée MAILLOL. Suite au Conseil Municipal du 22 octobre 2009, il convient de procéder au remplacement de M. Jean Marcel ROSTAND par un nouveau représentant élu.

APRES SCRUTIN LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE A L'UNANIMITE

M. Fouzi BOUHADI représentant de la Ville au Conseil d'Administration du lycée Aristide MAILLOL.

000000000000

3-III-2 ENSEIGNEMENT – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : M. PUJOL

Lors de sa séance du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a désigné Mlle Valérie CONS en qualité de représentant de la Ville au Conseils d'école Maternelle et Elémentaire Jules Ferry.

Suite au Conseil Municipal du 22 octobre 2009, il convient de procéder à son remplacement en procédant à une nouvelle désignation d'un représentant élu.

APRES SCRUTIN LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DESIGNÉ

Mme Véronique VIAL-AURIOL pour représenter la Ville au sein des Conseils d'école Maternelle et Elémentaire de Jules Ferry.

000000000000

3III-2 S.E. M CREMATORIUM – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. PUJOL

Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé par délibération du 18 Décembre 2003 le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) chargée de la construction et gestion d'un crématorium.

Le Conseil d'Administration de la SEM est composé de 15 membres. Par délibération du 24 mai 2004 le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'administrateurs de la Ville de Perpignan.

Ceux-ci ont été désignés lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2009. Suite au Conseil Municipal du 22 octobre 2009, il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Marc PUJOL et de M. Jean-Paul ALDUY par de nouveaux représentants élus.

APRES SCRUTIN SONT DESIGNES A L'UNANIMITE

- M. Mohamed IAOUADAN
- Mme Suzy SIMON NICAISE

en remplacement de M. Jean-Marc PUJOL et de M. Jean-Paul ALDUY

000000000000

3III-2 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES

Rapporteur : M. PUJOL

En application de l'article 1609 nonies C.IV du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2009, la Ville de Perpignan avait désigné Monsieur Jean-Marc PUJOL en qualité de titulaire de ladite commission pour représenter la Ville.

Suite au Conseil Municipal du 22 octobre 2009, il convient de procéder à une nouvelle désignation de titulaire pour remplacer M. Jean-Marc PUJOL.

APRES SCRUTIN LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE A L'UNANIMITE

Mme Suzy SIMON NICAISE

000000000000

3-III-2- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ABATTOIRS

Rapporteur : M. PUJOL

Comme le prévoit le décret n° 99-370 du 7 mai 1999, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 avril 2001, a créé une commission consultative des abattoirs.

Par délibération du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal avait désigné 3 représentants élus de la Ville de Perpignan pour siéger au sein de cette commission consultative.

Suite au Conseil Municipal du 22 octobre 2009, il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Marc PUJOL par un représentant élu de la Ville de Perpignan.

APRES SCRUTIN LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE A L'UNANIMITE

M. Jean-Michel MERIEUX membre de la commission consultative des abattoirs.

000000000000

3 III-3 – REGIE MUNICIPALE DE L'ARSENAL, ESPACE DES CULTURES POPULAIRES – REMPLACEMENT D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

Rapporteur : M. PUJOL

Suite à la défection d'une personnalité qualifiée désignée par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009 au Conseil d'Administration de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires, il convient de pourvoir au poste vacant par la désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée.

APRES SCRUTIN LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE A L'UNANIMITE

M. Michel VALLET, personnalité qualifiée à la Régie Municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures populaires

000000000000

3 III-4 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL MARECHAL JOFFRE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. PUJOL

Conformément à l'article Art R 6143-1 du Code de Santé Publique, la Ville a désigné en séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2009, trois représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général Maréchal Joffre. Le Maire est Président de droit. Ce même article prévoit que dès lors que le Maire renonce à la présidence de droit du Conseil d'Administration, 4 représentants de la commune doivent être désignés.

Par courrier du 28 octobre 2009, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet qu'il renonçait à siéger en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général Maréchal Joffre et de ce fait à la présidence de droit de cet établissement.

En conséquence, je vous propose de procéder à la désignation des 4 représentants de la Ville auprès du Conseil d'Administration.

APRES SCRUTIN LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ (Abstention de Mme AMIEL-DONAT et de M. FOLCHER)

Jean-Paul ALDUY - Mme Brigitte PUIGGALI – M. Richard PULY-BELLI –
M. Mohamed IAOUADAN, en qualité de représentants de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général Maréchal JOFFRE.

000000000000

4 - QUARTIERS – FIXATION DES TERRITOIRES D'INTERVENTION DES ADJOINTS DE QUARTIERS

Rapporteur : M. PARRAT

En vertu des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 octobre 2009, a fixé à 21 le nombre d'adjoints au maire, dont 5 adjoints chargés des quartiers.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Perpignan en date des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003 et 11 avril 2008 fixant le périmètre des quartiers de la Ville comme prévu par l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément aux textes en vigueur, je vous propose de déterminer les territoires d'intervention de chaque adjoint de quartier, investi par le Conseil Municipal :

- 1) M. Richard PULY-BELLI, adjoint de quartier chargé du secteur de Perpignan Nord : le Vernet.
- 2) Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, adjoint de quartier chargé du secteur de Perpignan Sud : Moulin à Vent, Vertefeuille, La Lunette, Kennedy, Porte d'Espagne, Catalunya.
- 3) M. Marcel ZIDANI, adjoint de quartier chargé du secteur de Perpignan Centre Ville : Saint-Mathieu, La Réal, Saint-Jacques, Saint-Jean...
- 4) Mme Marie-Louise VIGUE, adjoint de quartier chargé du secteur de Perpignan Ouest : La Gare, Saint-Assisclé (y compris Parc Ducup et Pascot), Mailloles, Saint-Martin.
- 5) Mme Eliane SALIES, adjoint de quartier chargé du secteur de Perpignan Est : Saint-Gaudérique, Las Cobas (y compris Château-Roussillon, Mas Llaro).

En conséquence, le Conseil Municipal approuve les territoires d'intervention des adjoints de quartiers investis par le Conseil Municipal.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

**VOTE CONTRE : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, Mme GASPON, Mme CUBRIS, M. AMIEL
ABSTENTION : Mme RUIZ, M. VERA, Mme RIPOULL, M. GONANO, Mme CARAYOL-FOGER**

000000000000

5 A - COMMERCE ET ARTISANAT – PATINOIRE EN CŒUR DE VILLE - FIXATION DES TARIFS PUBLICS

Rapporteur : Mme QUERALT

La Ville de Perpignan souhaite organiser du 4 au 31 décembre 2009 une action intitulée « Patinoire en cœur de ville » dans le but de:

- stimuler l'activité commerciale;
- créer un espace insolite, ludique et de découverte des sports de glisse;
- favoriser l'échange entre les générations.

A cet effet, elle confie l'exploitation et le gardiennage d'une patinoire de 17 mètres de diamètre environ installée sur la place de la Victoire, à des prestataires retenus après appel à concurrence.

Il vous est proposé de fixer les tarifs de la billetterie pour une heure de patinage comme suit :

- adultes : 5,00 €
- moins de 12 ans : 4,00 €
- comités d'entreprise des partenaires : 3,00 €

Un contingent de 1 200 entrées est octroyé gratuitement aux groupes scolaires et aux centres de loisirs de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide

- 1/d'approuver les tarifs publics ci-dessus énumérés ;
- 2/d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles en la matière ;
- 3/de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE M. AMIEL

000000000000

5 B – COMMERCE ET ARTISANAT – PATINOIRE EN CŒUR DE VILLE - FIXATION DU MONTANT DES PRESTATIONS DE COMMUNICATION.

Rapporteur : Mme QUERALT

Mes chers collègues,

La ville de Perpignan souhaite organiser du 4 au 31 décembre 2009 une action intitulée « Patinoire en cœur de ville » dans le but de:

- stimuler l'activité commerciale;
- créer un espace insolite, ludique et de découverte des sports de glisse;
- favoriser l'échange entre les générations.

A cet effet, elle confie l'exploitation et le gardiennage d'une patinoire de 17 mètres de diamètre environ installée sur la place de la Victoire, à des prestataires retenus après appel à concurrence.

Des bandeaux publicitaires de partenaires de l'opération pourraient être disposés sur la face intérieure de la rambarde de pourtour de la patinoire. Je vous propose de fixer leurs tarifs comme suit :

- 5 mètres : 3 000,00 €
- 6 mètres : 3 500,00 €
- 7 mètres : 4 000,00 €
- 8 mètres (ou 2x4 mètres): 4 500,00 €

Les conventions de partenariat prévoient des contreparties en termes de communication et notamment la présence du logo du donateur sur :

- l'affiche officielle ;
- le dossier de presse ;
- les documents annonçant la manifestation.

Le partenaire peut, moyennant l'acquisition d'un lot de 1 000 entrées, voir son logo figurer sur les billets de la patinoire.

Le Conseil Municipal décide

1/d'approuver les tarifs ci-dessus énumérés ;

2/d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles en la matière ;

3/de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE M. AMIEL

000000000000

6 - EQUIPEMENT URBAIN - AVENANT 1 A LA CONVENTION DU 28 NOVEMBRE 2006 ENTRE LA PMCA LE DEPARTEMENT DES PO ET LA VILLE DE PERPIGNAN CONCERNANT LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DE PROGRAMMATION, LES MAITRISES D'OUVRAGE ET LES DOMANIALITES DES PROJETS ROUTIERS STRUCTURANTS

Rapporteur : M. KAISER

Par délibération en date du 23 octobre 2006 la Ville a approuvé une convention tripartite répartissant les cofinancements et les maîtrises d'ouvrages pour 16 opérations sélectionnées au regard de leur intérêt majeur pour l'amélioration des conditions de circulation dans et autour de Perpignan.

Cette convention n'était toutefois pas suffisamment précise quant à la nature des travaux éligibles, ce qui engendre des difficultés d'interprétation au stade du versement des subventions.

Le projet d'avenant n°1, purement technique, a pour seul objet de préciser les règles et modalités pratiques de mise en œuvre des cofinancements. Il dresse la liste des travaux éligibles sous réserve qu'ils soient strictement nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet concerné.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention du 28 novembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales et la Ville

DOSSIER ADOPTE - M. GONANO ne participe pas part au vote – ABSTENTION DE Mme GASPON

000000000000

7 - EQUIPEMENT URBAIN - TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT PMCA ET LA VILLE DE PERPIGNAN RELATIVE AU PROJET TRANSPORT EN COMMUN SITE PROPRE - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - ANNEE 2009/2010/2011/2012 - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DE MEMBRES

Rapporteur : M. HENRIC

La Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération se sont engagées dans un projet d'envergure qui consiste à doter le cœur d'agglomération d'un transport collectif en site propre (TCSP) avec lignes de bus à haut niveau de service (BHNS).

Le projet prévoit l'aménagement de 24 km de voirie, dont 10 km de lignes de BHNS et 14 km d'axes complémentaires avec aménagements prioritaires pour les bus.

Devant la nécessité de réaménager l'espace public le long des axes supportant les futures lignes de TCSP, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville sont confrontées à la nécessité

- d'obtenir des levés topographiques établis par un géomètre expert pour un montant estimé à environ 35 000 € TTC par an (50% pour la Ville, 50% pour PMCA).
- d'établir des DCE (recours à des maitrisés d'œuvre externe) pour un montant estimé à environ 480 000 € TTC par an (180 000€ par an pour la Ville, 300 000€ par an pour PMCA).
- de réaliser d'importants travaux de génie civil (voirie) pour un montant estimé à environ 6 000 000 € TTC par an (2 250 000 € par an pour la Ville, 3 750 000 € par an pour PMCA).

A cet effet, nous élaborerons trois dossiers d'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix (1 pour l'expertise géomètre, 1 pour l'aménagement de l'espace public et 1 pour l'obtention d'un bureau d'études-maitrise d'œuvre) qui compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précisions les quantités à mettre en œuvre, seront dits « à bons de commande ».

C'est pourquoi il a semblé utile de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes en ce qui concerne ces domaines techniques. Cela permettra de lancer en commun une procédure de consultation d'entreprise conduisant à la désignation d'un titulaire unique avec lequel chaque membre du groupement signera un marché correspondant à ses besoins propres.

Le rôle de coordonnateur sera attribué à la Ville de PERPIGNAN qui assurera le respect des règles du Code des Marchés Publics ; la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera présidée par le représentant de la Ville, et constituée d'un représentant de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article 8.7.1 du Code des Marchés Publics le coordonateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Les présents appels d'offres comprennent une seule tranche ferme et un lot unique

La durée d'exécution des marchés est fixée à un an à compter de la notification aux titulaires reconductibles expressément pour une nouvelle année sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La convention arrivera à l'échéance à l'identique de la durée de validité du marché.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention relative à la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / PMCA.
- 2) d'approuver le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à une mission d'expertise géomètre, tel qu'il vient de vous être présenté ;
- 3) d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la recherche d'une maîtrise d'œuvre pour le projet TCSP
- 4) d'approuver le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à l'aménagement de l'espace public pour le réseau TCSP et BHNS
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que les marchés correspondants ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 6) de désigner conformément à l'article L2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en qualité de membre de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les propositions sus-énoncées (**ABSTENTION DE Mme GASPON - M. GONANO ne prend pas part au vote.**

et désigne après scrutin, **ABSTENTION DE Mme GASPON - M. GONANO ne prend pas part au vote.**

- M. Charles PONS, Titulaire

- M. Jean-Joseph CALVO, Suppléant

en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

000000000000

8 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme FABRE

La Ville de Perpignan perçoit chaque année une aide financière (Prestation de Service Unique) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le fonctionnement de chacune des structures d'accueil Petite Enfance, c'est-à-dire les équipements d'accueil de jeunes enfants de moins de 4 ans.

Le versement de cette prestation a donné lieu à la signature de conventions adoptées par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2005 pour les Crèches ou Halte-garderie collectives et pour les crèches familiales.

A partir du 1^{er} janvier 2010, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales modifie les

modalités de versement de cette aide qui prend en compte désormais, les temps de concertation du personnel (3 H de concertation par an et par place agréée sur la structure).

En outre, le libellé des conventions relatives au versement de cette Prestation de Service Unique (PSU) a été harmonisé au niveau national par la CNAF.

C'est pourquoi la CAF a souhaité dénoncer au 31/12/2009, les conventions actuelles et propose la signature de nouvelles conventions pour la période du 1^{er} /01/2010 au 31/12/2012.

Ces conventions visent à :

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
- optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil ;
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles ;
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de maladies chroniques ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Pour bénéficier de la PSU, la Ville s'engage notamment :

- à offrir un service de qualité -avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,- accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.
- à répondre aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique ;
- à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF ;
- à pratiquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ;
- à accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées par la CAF attestant du fonctionnement de la structure
- à transmettre toutes les informations nécessaires, permettant à la CAF d'inscrire les structures municipales dans le site mon-enfant.fr

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

- 1) d'adopter ces nouvelles conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF pour le versement de la « Prestation de Service Unique », selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière, pour les structures en fonctionnement ou celles qui seraient susceptibles d'être créées ultérieurement.
- 3) De prévoir les recettes correspondantes, au budget de la Ville, CDR 4350

000000000000

- ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - DIVISION ENFANCE -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLURIANUELLE DES CENTRES DE
PRESCOLARISATION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O ET LA VILLE DE
PERPIGNAN

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Depuis de nombreuses années, la Ville de Perpignan a mis en place des structures partenariales particulièrement innovantes destinées à favoriser la scolarisation des enfants issus de la communauté gitane.

Deux centres de pré scolarisation ont ainsi été créés, l'un sur le quartier du Nouveau Logis, l'autre sur le quartier St Jacques, pour lesquels la Ville signait avec la CAF en 2007 une convention d'objectifs et de financement pour 2 années civiles (2007 et 2008)

Ces structures passerelles vers l'école maternelle accueillent, deux années maximum, de 20 à 30 enfants sur St-Jacques et de 15 à 20 enfants sur le Nouveau Logis âgés de 3 à 5 ans, avant qu'ils intègrent, au moins, la grande section de l'école. L'approche de la vie collective et du rythme scolaire sont appréhendés progressivement par du personnel compétent issu lui-même de la communauté, sous l'autorité du responsable du service des Actions Socio-Educatives.

Afin de stabiliser sa participation financière, la CAF propose aujourd'hui à la Ville de signer à nouveau une convention d'objectif et de financement pluriannuelle couvrant cette fois-ci trois années civiles (2009 à 2011).

La CAF versera une aide de fonctionnement d'un montant annuel de 8.400 €, répartie comme suit :

- pour le centre de préscolarisation de St Jacques un montant de 5.400 €
- pour le centre de préscolarisation du Nouveau Logis un montant de 3.000 €

La ville s'engage à fournir le rapport d'activité et le compte de résultat de chacune des structures au terme de chaque année. Elle fournira également à la CAF un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée.

La participation financière et l'implication de la CAF seront valorisées dans les actions de communication qui seront éventuellement menées pour mettre en avant l'intérêt de ces structures.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

- 1 - d'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF pour les centres de préscolarisation Saint-Jacques et Nouveau Logis pour les années 2009, 2010 et 2011, selon les termes ci-dessus énoncés
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière
- 3 - De prévoir les recettes correspondantes, au budget de la Ville, CDR 6028

000000000000

10 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - SERVICE ENFANCE ET LOISIRS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O -SOUTIEN A L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - FINANCEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Mme BEAUFILS

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, le Département des Pyrénées Orientales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont mis en place depuis plusieurs années un Fonds tripartite permettant de soutenir des projets afin d'améliorer l'accueil des enfants sur les structures de loisirs existantes.

Dans ce cadre, cinq projets concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de diverses structures de loisirs ont été retenus pour un montant global de 2600 €.

Sont concernés :

- l'accueil de Loisirs du Mas Bresson pour un montant de 1 000 €
- l'accueil de loisirs Les Castors porté par l'association UFCV pour un montant de 300 €
- l'accueil de loisirs Boussiron porté par La Fédération des Œuvres Laïques pour un montant de 600 €
- les accueils de loisirs Coubertin maternel et primaire portés par La Fédération des œuvres Laïques pour un montant de 500 €
- l'accueil de loisirs Vertefeuille porté par l'Association Départementale P.E.P pour un montant de 200 €

Une somme de 2 600 € sera versée par la CAF à la Ville de Perpignan, responsable de l'ensemble des accueils de loisirs, à charge pour elle d'attribuer, les montants correspondants aux porteurs de projet.

Les crédits correspondants au premier projet, porté par le centre de loisirs du Mas Bresson, seront disponibles dans le cadre du Budget Municipal.

Les crédits correspondants aux autres projets portés par les différentes associations nommées ci-dessus, seront versés aux associations par la Ville

Une convention technique pour le soutien à l'amélioration de l'accueil de loisirs prévoit l'attribution de ces sommes à la Ville par la CAF

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

- 1 - d'approuver la convention entre la Ville et la CAF relative à l'amélioration des accueils de loisirs selon les termes ci-dessus énoncés
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière
- 3 - que les recettes seront inscrites sur le budget de la Commune
- 4 - de l'attribution d'un financement de :
 - a. 300 € à l'association U.F.C.V
 - b. 1 100 € à la Fédération des Œuvres Laïques
 - c. 200 € à l'association départementale P.E.P

000000000000

11 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LES PLATANES ET CREATION D'UNE CANTINE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par délibération en date du 18 mai 2009, les membres de la Délégation Spéciale ont attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire les Platanes et à la création d'une cantine à l'équipe composée de Monsieur MACABIAU

Sébastien, architecte, mandataire, de Monsieur BURILLO Daniel, BET Structure, du bureau d'études PEPIN, BET Fluides, et de la SARL CAPSUN, BET HQE pour un montant de 84 600 € TTC, basé sur un taux de 9.40% du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 900 000 € TTC.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé : 752 508,36 € HT soit 900 000 € TTC.

Conformément aux articles 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et D. de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 9,40 % reste inchangé : 70 735,79 € HT soit 84 600 € TTC.

Un dépôt de permis de construire et de démolir est nécessaire pour cette opération.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire Les Platanes et à la création d'une cantine,
- 2) d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire et de démolir,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, les permis de construire et de démolir ainsi que tout document utile à cet effet.

000000000000

12 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AVENANT N°1 DU PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE D'INSERTION (PLACI)

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Faisant suite à la signature de la Convention de Rénovation Urbaine entre l'ANRU et la Ville de Perpignan du 9 juillet 2005, a été signée en juin 2006, la Convention de mise en œuvre du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion. Cette convention vise à favoriser l'insertion des habitants, impactés par le projet aux chantiers de la rénovation, en leur réservant un pourcentage d'heures du total des heures travaillées.

Ainsi, après trois ans de mise en œuvre, il convient de proposer un avenant afin d'améliorer le fonctionnement du PLACI.

Cet avenant tient compte de la technicité de certains marchés, de leur importance financière et de la pérennisation des emplois offerts. Cet avenant vise par ailleurs à intégrer de nouveaux opérateurs et à rappeler les nouvelles dénominations de certains partenaires.

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'avenant n°1 du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER

13 - URBANISME OPERATIONNEL ET DE L'HABITAT - OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE AU TITRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DE L'IMMEUBLE SIS 11 RUE BAILLY

Rapporteur : M. RIGUAL

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan a décidé le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques.

Le 25 juin 2007, une décision de l'Etat a attribué à la Ville une subvention pour la réalisation des phases pré-opérationnelles des sept périmètres concernés par l'opération Résorption de l'Habitat à Saint Jacques (RHI).

Ainsi, la phase pré-opérationnelle du troisième périmètre dénommé Lucia/Tracy (ilot compris entre les rues Tracy, Bailly, du Paradis et Lucia) a été lancée à l'été 2008 et, à son terme, un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle va être présenté en commission interministérielle RHI début 2010.

Ce périmètre est composé de onze parcelles dont 10 bâties : neuf immeubles ont été frappés d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable et un immeuble d'un arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable. Un projet de réhabilitation des immeubles a donc été élaboré afin de mettre un terme à l'insalubrité de l'ilot et de permettre la production de 13 logements locatifs sociaux.

L'immeuble sis 11 rue Bailly compris dans ce troisième périmètre de l'opération RHI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 11 Septembre 2009, notifié le 15 Septembre 2009.

Cet immeuble est vacant de tout occupant

La mise en œuvre du projet de reconstruction de l'ilot par la réalisation de 13 logements locatifs sociaux nécessite l'acquisition des immeubles compris dans le 3^{ème} périmètre RHI par la Ville au travers de la procédure prévue par la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°230 sis 11 rue Bailly appartenant à la SCI LA Baronne ayant son siège social à ESPIRA DE L'AGLY, Domaine de Montpins, identifiée sous le n° SIREN 433 815 644 et représentée par Madame MasFerrer Claudine au bénéfice de la Ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code de la Santé Publique

VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Saint Jacques

VU l'arrêté préfectoral n° 2009254-04 du 11 septembre 2009 déclarant insalubre de façon irrémédiable l'immeuble sis 11 rue Bailly, parcelle cadastrée section AH n°230, et en interdisant définitivement l'habitation.

CONSIDERANT que l'immeuble sis 11 rue Bailly est compris dans le troisième périmètre dénommé Lucia/Tracy de l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques

CONSIDERANT qu'il a été déclaré insalubre irrémédiable par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2009

CONSIDERANT qu'il est vacant de tout occupant

Le Conseil Municipal décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le dossier annexé à la présente sollicitant l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité au titre de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble sis 11 rue Bailly cadastré section AH n° 230 au bénéfice de la ville de perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

ARTICLE 2 : de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de diligenter la procédure au titre de la loi du 10 juillet 1970 modifiée et de fixer la date de prise de possession du bien concerné dans le délai d'un mois après publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la poursuite de la procédure

ARTICLE 4 : de prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne 21.824.2138.7305

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER

000000000000

**14 A - FONCIER - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - ILOT 2 - PLACE DU PUIG :
46, RUE ST FRANÇOIS DE PAULE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M. ISAÏE CARAGOL**

Rapporteur : Mme CONS

M. Isaïe CARAGOL est propriétaire d'un immeuble sis 46, rue Saint François de Paule, cadastré section AD n° 25.

Cet immeuble fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction d'habitation et de relocation
- d'un arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien et relative à la Résorption de l'Habitat Insalubre.

M. CARAGOL en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de 40.424 € arrondi à 40.430 € comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- Valeur du bien suivant les prescriptions de la loi du 10 juillet 1970 : 35.840 €
- Indemnités de remploi dues en matière d'utilité publique : 4.584 €

Considérant l'intérêt de l'acquisition de cet immeuble, déjà objet d'un arrêté d'utilité publique et compris dans le périmètre de l'ilot de Résorption de l'Habitat Insalubre de la place du Puig, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

14 B - FONCIER - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE ILOT 2 - PLACE DU PUIG : 50, RUE ST FRANÇOIS DE PAULE ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M. VINCENT SERBIOLE

Rapporteur : Mme CONS

M. Vincent SERBIOLE est propriétaire d'un immeuble sis **50, rue Saint François de Paule**, cadastré section **AD n° 22**.

Cet immeuble fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction d'habitation et de relocation
- d'un arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien et relative à la Résorption de l'Habitat Insalubre.

M. SERBIOLE en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **41.130 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- Valeur du bien suivant les prescriptions de la loi du 10 juillet 1970 : 36.480 €
- Indemnités de remploi dues en matière d'utilité publique : 4.650 €

Considérant l'intérêt de l'acquisition de cet immeuble, déjà objet d'un arrêté d'utilité publique et compris dans le périmètre de l'ilot de Résorption de l'Habitat Insalubre de la place du Puig, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

14 C - FONCIER - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - ILOT 2 - PLACE DU PUIG : 4, RUE TRAVERSE DE L'ANGUILLE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M. MATHIEU BOUZIES

Rapporteur : Mme CONS

M. Mathieu BOUZIES est propriétaire d'un immeuble sis **4, rue Traverse de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 27**.

Cet immeuble fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction définitive d'habiter

Par l'intermédiaire de ses parents, Christian et Cathy BOUZIES, Mathieu BOUZIES, mineur, en

a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de 20.000 € comme évalué par France Domaine, l'immeuble ne faisant pas encore l'objet d'une déclaration d'utilité publique

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce bien compris dans le périmètre de l'îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre de la place du Puig, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

**15 - FONCIER - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - ILOT 1 PUIG / MERCADIERS –
4 BIS PLACE DU PUIG - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M. ET Mme François BAPTISTE**

Rapporteur : Mme CONS

M. et Mme François BAPTISTE sont propriétaires d'un immeuble sis 4 bis, place du Puig, cadastré section AH n° 126.

Cet immeuble fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral du 09 avril 2008 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction définitive d'habiter
- d'un arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien et relative à la Résorption de l'Habitat Insalubre.

M. et Mme BAPTISTE en ont accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de 53.800 € comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- Valeur du bien suivant les prescriptions de la loi du 10 juillet 1970 : 48.000 €
- Indemnités de remploi dues en matière d'utilité publique : 5.800 €

- 4) Considérant l'intérêt de l'acquisition de cet immeuble, déjà objet d'un arrêté d'utilité publique et compris dans le périmètre de l'îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre dit Puig - Mercadiers, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

**16 - FONCIER - 6 BIS, RUE DU FOUR ST FRANÇOIS ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUX
CONSORTS COSTA**

Rapporteur : Mme CONS

Mesdames Françoise et Véronique COSTA sont propriétaires d'un immeuble bâti sis 6 bis, rue du Four Saint François, cadastré section AK n° 318.

Elles en ont proposé la cession à la Ville et ont accepté le prix de 41.000 €, frais de négociation immobilière compris et comme évalué par France Domaine

Considérant que l'immeuble est compris dans le périmètre des travaux déclarés d'utilité

publique de restructuration des îlots du Conservatoire

Considérant que l'acquisition s'inscrit également dans les objectifs de l'OPAH RU 2008.2013 et du PNRU en matière de développement de la mixité sociale et de création de logements, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

17 - FONCIER - PNRU - VERNET SALANQUE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI CALYBAN

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), les travaux relatifs à la restructuration de la cité Vernet Salanque ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 29 janvier 2009. Outre la rénovation complète des voiries et réseaux et la réalisation d'équipements publics, le projet prévoit également la sécurisation du chemin d'el Vivès.

Pour ce faire, il convient de réaliser la maîtrise foncière préalable dont, en l'espèce, l'acquisition d'une unité foncière appartenant à la SCI CALYBAN laquelle a accepté la cession amiable suivante :

Emprise : 254 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DM n° 8

Prix : euro symbolique

Condition particulière : la Ville s'engage à réaliser un busage du ruisseau compris dans l'emprise acquise par la Ville et à restituer les droits d'arrosage

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui s'inscrit dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et le compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

18 - FONCIER - 38, AVENUE DES EAUX VIVES - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AUX CONSORTS PERIE

Rapporteur : Mme CONS

MM Yves et Guy PERIE, nu propriétaires et Mme Marcelle PERIE, usufruitière et par l'intermédiaire de son gérant de tutelle ayant reçu l'accord du juge des tutelles, sont propriétaires d'un ensemble immobilier sis 38, avenue des Eaux Vives et cadastré section BY n° 489 (1.048 m²) et 490 (198 m²)

Ils en ont accepté la cession au bénéfice de la Ville moyennant un prix de **250.000 €** conformément à l'évaluation de France Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans un objectif de désenclavement de l'école DEBUSSY sur l'avenue des Eaux Vives, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

19 - FONCIER - LOTISSEMENT VERTEFEUILLE 2 - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAS ICADÉ PROMOTION LOGEMENT

Rapporteur : Mme CONS

La SAS Icade Promotion Logement, est propriétaire d'un ensemble de parcelles en nature de terres inscrites en zone N au PLU situées dans le secteur Vertefeuille à Perpignan cadastrés section :

- EZ n° 455 (partie) pour une contenance de 4 659 m² environ
- HL n° 518 (partie) pour une contenance de 4 166 m² environ
- HL n° 376 pour une contenance de 7 403 m²
- HL n° 516 (partie) pour une contenance de 2 076 m² environ
- HL n° 514 (partie) pour une contenance de 576 m² environ
- HL n° 4 pour une contenance de 3 363 m²
- HL n° 5 pour une contenance de 1634 m²
- HL n° 6 pour une contenance de 2 210 m²
- HL n° 9 (partie) pour une contenance de 2 340 m² environ
- HL n° 10 (partie) pour une contenance de 2 720 m² environ
- HL n° 96 pour une contenance de 8 240 m²

La S A S Icade Promotion Logement a proposé de céder, au profit de la Ville, l'ensemble des parcelles précitées moyennant l'euro symbolique.

- 1) Considérant que l'acquisition de ces biens s'inscrit dans une logique de continuité « verte » depuis le parc des sports, jusqu'au parc Sant Viçens en passant par le projet du futur éco-quartier du Pou de les Colobres, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL, Mme CUBRIS

000000000000

20 - FONCIER - BOULEVARD NUNGESSER ET COLI - SCI ESCLARMONDE - PROROGATION DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE NON AEDIFICANDI ET DE COUR COMMUNE GREVANT DES PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section EV n° 237 et 241 (boulevard Nungesser et Coli) à la SCI ESCLARMONDE.

Cette aliénation foncière s'accompagnait d'une promesse de constitution d'une servitude non aedificandi et de cour commune grevant les parcelles communales cadastrées section EV n° 234, 239 et 243 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section EV n° 237 et 241 et section ET n° 368, 416 et 367 (fonds dominant) moyennant une redevance globale et forfaitaire de 25.050 €

Depuis lors, la cession foncière a fait l'objet d'un acte authentique en date des 9 et 10 mars 2009, lequel reprend la promesse de constitution de servitude pour une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, le projet de construction de la SCI ESCLARMONDE a fait l'objet d'un permis de construire n° 066136.08P0293 délivré le 17 décembre 2008. Ledit permis a fait l'objet d'un recours en annulation

Dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif, la SCI ESCLARMONDE a sollicité une prorogation de la durée de validité de la promesse de constitution d'une servitude non aedificandi et de cour commune jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal approuve la prorogation de la promesse de constitution d'une servitude non aedificandi et de cour commune grevant les parcelles communales cadastrées section EV n° 234, 239 et 243 jusqu'au 31 décembre 2010 et les termes de l'avenant n° 1 annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL

000000000000

21 – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

22 – SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / L'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE – SAISON 2009-2010

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

000000000000

23 - CULTURE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2009-2012 ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN, L'ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE ET LE MINISTERE DE LA CULTURE DRAC LANGUEDOC ROUSSILLON

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de Perpignan a la volonté de consolider et développer l'enracinement de Visa pour l'Image toute l'année en créant un Centre International de Photojournalisme baptisé Roger Théron en hommage au photographe sétois, l'éminent journaliste, promoteur de la force des photographies dans la presse, membre fondateur de l'Association « Visa pour l'Image » et en accord avec ses ayants-droits, destiné à devenir un point de repère, de résistance et de rencontres pour toute la profession, et à ancrer davantage encore dans l'espace de la ville et sur toute l'année, l'action et la visibilité de Visa pour l'Image.

L'Etat (Délégation aux Arts Plastiques) soutient cette action en mettant à disposition de la Ville les collections nationales liées à la commande publique relative au photojournalisme mais aussi à la photographie documentaire.

1/ Obligations de la Ville

- Accueil gardienné des expositions du CIPRT au Couvent des Minimes (tout l'espace excepté la Chapelle Basse)
- Accrochage des dites expositions
- Conservation et transport des œuvres sous l'autorité du conservateur du Musée Rigaud

2/ Obligations de l'Association

- Organisation des expositions
- Organisation des opérations de médiation culturelle et actions connexes (colloques, master classes etc...)

-

3/Obligations de l'Etat (Ministère de la Culture)

Mise en dépôt d'une série d'expositions liées à la commande publique relatives au photojournalisme ou à la photographie documentaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2009-2012 entre la Ville de Perpignan, l'Etat Ministère de la Culture, l'association Visa pour l'Image et le Directeur Artistique.

000000000000

24 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES PYRENEES ORIENTALES, LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE PASS « LES ARTS EN POCHE 2010»

Rapporteur : M. HALIMI

L'Inspection Académique des P-O (Service Culture) et la Ville de Perpignan (Direction de l'Action Educative et de l'Enfance et Direction de la Culture) ont mis en place le projet «Les Arts en poche» pour permettre à des enfants menant des projets culturels sur le temps scolaire de participer à des rencontres culturelles. Ces rencontres autour des arts vivants proposent gratuitement aux élèves et à un accompagnant membre de leur famille d'accéder à des spectacles, concerts, expositions, proposés par les structures culturelles de la Ville de Perpignan. La Fédération des Œuvres Laïques, est le partenaire privilégié de l'Inspection Académique pour la gestion des aspects financiers du projet.

La carte pass «Les Arts en poche 2010» est gratuite et nominative, établie au nom de l'enfant et valable pour un enfant accompagné d'un adulte de Décembre 2009 à juin 2010.

Les écoles choisies pour ce projet sont :

- Ecole Blaise Pascal
- Ecole Pablo Picasso
- Ecole Edouard HERRIOT
- Ecole Jean ZAY
- Collège Madame de Sévigné

Ces classes de niveaux différents (maternelle, élémentaire, et collège) sont engagées dans des projets artistiques et se situent dans des zones géographiques dont la population accède difficilement à l'offre culturelle

Une convention est conclue entre les cinq structures pour fixer les modalités de fonctionnement du projet.

1/ Les obligations de la Ville

La Ville de Perpignan acceptera, sur présentation des tickets «Les Arts en poche 2010», les élèves et leur parent accompagnant, porteurs de la carte "Les arts en poche 2010" :

- à la médiathèque
- dans les musées de la Ville et les expositions qu'elle programme à savoir

- Jean Labellie
- Les Justes
- Rétrospective Jean-Pierre Leloir
- Alain Kleinmann
- Michel No

La Direction de la Culture centralisera les billets d'entrée reçus par ses services et émettra tous les deux mois une facture auprès de la Fédération des œuvres Laïques, correspondant au montant des entrées. Les abonnements à la médiathèque feront l'objet d'une facturation séparée.

- Les entrées sur des spectacles arts vivants de la Régie du Théâtre de l'Archipel feront l'objet d'une convention séparée directement conclue par l'Inspection Académique avec cette Régie.

2/ Les obligations de l'Inspection Académique

L'Inspection Académique prendra en charge la création et l'impression de l'ensemble des documents relatifs à cette opération dont le financement est assuré dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en partenariat avec l'Education nationale. Elle s'engage aussi à mentionner le concours de la Ville sur tous ses documents de communication en accord avec la politique globale de communication des services municipaux.

3/ Les obligations de la Fédération des Œuvres Laïques

Le montant des tickets collectés et des abonnements à la médiathèque seront reversés intégralement à la Ville.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

1°) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et L'Inspection Académique des P-O et La Fédération des Œuvres Laïques dans les termes ci-dessus énoncés

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

000000000000

25 - EQUIPEMENT URBAIN - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009

Rapporteur : M. PONS

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago, il convient de porter à l'approbation du conseil municipal le budget supplémentaire relatif à l'exercice 2009 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report.

Il comporte des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Il comporte également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Dépenses</u>		
	Résultat de fonctionnement	
002	reporté	2 504,00
O11	Charges à caractère générale	- 2 504,00
Total		0,00
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
<u>Dépenses</u>		
	Résultat d'investissement	
OO1	reporté	1 671,93
21	Immobilisations corporelles	- 1 671,93
Total		0,00

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2009

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, Mme GASPON, M. VERA, Mme CUBRIS

000000000000

26 - URBANISME OPERATIONNEL - MODIFICATION PARTIELLE DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Rapporteur : M. PUJOL

Conformément aux dispositions de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la prise en charge financière des extensions et des renforcements des réseaux électriques hors du terrain d'assiette d'une opération sont désormais à la charge de la commune.

Cette prise en charge est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette dépense publique supplémentaire a été estimée pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2009 à environ 170 K euros.

Afin de palier ce surcoût financier pour la commune et la gestion budgétaire communale, nous vous proposons de porter le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 4% uniquement sur les catégories 5.b – 6 – 7 – 8 – 9 selon l'article 1585D, I 2^{ème} alinéa du Code Général des Impôts.

Ainsi ne sont pas concernés par cette disposition :

- les locaux à usage agricoles et à usage d'habitation des exploitants agricoles et de leur personnel,
- les premiers 20m² de locaux annexes non utilisables pour l'habitation
- les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, artisanale, industrielle ...
- les habitations bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession ou d'un prêt locatif aidé, les foyers pour travailleurs, les résidences hôtelières à vocation sociales...
- les premiers 80m² de SHON des locaux d'habitation à usage de résidence principale et leurs annexes

Par délibération en date du 28 juin 1979 approuvée par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales le 8 août 1979, le conseil municipal fixait à 3 % le taux de la taxe Locale d'Équipement (T.L.E), sur les bases des barèmes forfaitaires établis par le décret du 24 septembre 1968.

La T.L.E a pour objet principal de financer les travaux d'équipements publics communaux rendus nécessaires par la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiments sur le territoire communal.

Sont considérés comme équipements publics, les bâtiments, les ouvrages et les installations qui assurent à une population les services collectifs dont elle a besoin.

Le fait générateur de la T.L.E demeure l'autorisation d'urbanisme. Une simulation d'augmentation a été entreprise par les services municipaux. Augmenter partiellement le taux à 4% permettrait de compenser le surcoût financier généré par l'augmentation des charges financières liée à l'extension ou le renforcement des réseaux électriques.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

1. de porter à 4% le taux de la Taxe Locale d'Équipement sur les catégories 5.b – 6 – 7 – 8 – 9 afin de compenser les dépenses liées aux extensions et renforcements des réseaux électriques.
2. d'exempter en totalité de T.L.E les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585 C du Code général des Impôts à savoir :
 - Les offices publics de l'habitat ;
 - les Sociétés Anonymes d'habitations à loyer modéré ;
 - les Sociétés Anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
 - les fondations d'habitation à loyer modéré.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6 et suivants ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a modifié le régime de participation des

communes à l'extension et au renforcement des réseaux électriques

CONSIDERANT que le taux de la taxe Locale d'équipement peut être modifié par délibération du conseil municipal

CONSIDERANT que ce taux peut varier de 1 à 5%

CONSIDERANT que le fait générateur de cette taxe demeure l'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal décide

1 : D'augmenter le taux de la Taxe Locale d'Equipement afin de compenser les dépenses liées aux extensions et renforcements des réseaux électriques et ainsi de le passer de 3 à 4% pour les catégories 5b, 6, 7, 8, 9.

2 : d'exempter en totalité de T.L.E les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585 C du Code général des Impôts à savoir :

- les offices publics de l'habitat ;
- les Sociétés Anonymes d'habitations à loyer modéré ;
- Les Sociétés Anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- Les fondations d'habitation à loyer modéré

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE : Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, M. AMIEL - ABSTENTION : M. GONANO, Mme CUBRIS, Mme RIPOULL, Mme CRAYOL-FROGER

000000000000

27 - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX VILLE DE PERPIGNAN / SOCIETE CLEAR CHANNEL
MARCHE PUBLIC MOBILIER URBAIN - PROJET DE TRANSACTION

Rapporteur : M. PUJOL

La Ville de Perpignan a passé avec la Société Clear Channel dans le cadre des marchés publics, un contrat en date du 20 décembre 2007.

Ce contrat porte sur la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos...soit 147 abribus, 111 et 50 mobiliers d'information respectivement de 2m² et 8m² ainsi que 15 panneaux de "libre expression".

La redevance forfaitaire annuelle pour occupation est exigible dans le courant du mois suivant la notification du marché.

Pour diverses raisons, l'ensemble de ce mobilier n'a pu être mis en place au 1^{er} janvier 2008 mais a été échelonné sur plusieurs mois.

La Ville a émis un titre d'un montant de 619 935 €uros correspondant à une année entière. Ce titre de recette a été contesté devant la juridiction administrative au motif entre autres, d'une redevance calculée au prorata de la mise en place des mobiliers

Face à une difficulté d'interprétation du cahier des charges, la Ville et la Société se sont rapprochées afin de trouver une solution négociée sur la base d'une transaction.

Les caractéristiques principales de cette transaction sont :

► Concession Clear Channel :

- Paiement d'une redevance de 500 000 € pour 2008 et 611 529,60 € pour 2009
- Propositions avant le 31 mars 2010 de mesures permettant d'améliorer le service Vélo BIP ou de suppression de ce service moyennant un complément de redevance conforme à leur offre initiale,
- Répartition des bénéfices tirés de l'autorisation de la Ville d'intégrer au "2m²" une face défilante.

► Concession Ville :

- acceptation des montants de la redevance ci-dessus indiqués,
- autorisation pour la Société d'intégrer éventuellement au mobilier "2m²" une face d'un système de défilement.

En conséquence, sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal décide

- 1 - D'approuver le contrat de transaction annexé à la présente délibération,
- 2 - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à son exécution.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RUIZ, MM. GONANO, VERA, AMIEL, FOLCHER.

000000000000

28 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NUMERICABLE SAS
Rapporteur : M. PUJOL

La Société NUMERICABLE SAS établit et exploite des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire français.

A ce titre, la Société NUMERICABLE SAS est propriétaire d'un réseau câblé distribuant des services de communications électroniques établi sur le territoire de la commune à la suite de l'accord de cession intervenu entre France Télécom et la Société le 31 Mars 2005.

Par protocole d'accord transactionnel du 22 Octobre 2009 à la convention d'établissement et d'exploitation du 12 Février 1988 et au contrat d'opérateur du 12 Février 1988, les parties sont convenues de régir les relations entre la Société et la commune au titre de l'occupation, par les réseaux, équipements et accessoires de la Société, du domaine public et privé géré par la commune, par la présente convention.

Cette convention ne confère aucune exclusivité à la Société NUMERICABLE SAS qui devra, au titre de l'occupation du domaine communal, verser une redevance annuelle selon le tarif voté par la Ville le 18 Décembre 2006 applicable aux opérateurs de communications électroniques.

La Société entretiendra les ouvrages, équipements et matériels permettant l'exploitation du réseau.

La Société restera seule responsable financièrement et juridiquement du réseau et de son exploitation.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation domaniale entre la Ville et la Société NUMERICABLE SAS.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION : Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, MM. FOLCHER, AMIEL, GONANO.

000000000000

29 - ABATTOIR MUNICIPAL - AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION SOUS FORME D'AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA SOCIETE CATALANE D'ABATTAGE

Rapporteur : M. PUJOL

La Ville de Perpignan a confié la gestion des Abattoirs par convention de Délégation de Service Public à la SARL "La Catalane d'Abattage", par délibération du 15 septembre 2008, une prolongation d'un an a été accordée afin de permettre de lancer une étude sur la restructuration de cet équipement.

L'Abattoir actuel a été conçu pour un abattage annuel de 9 000 tonnes, à ce jour, son activité est de 3 000 tonnes.

Par ailleurs, l'intérêt de cette structure dépasse les limites communales et ressort d'une stratégie plus large au niveau de l'agglomération.

L'étude envisagée n'ayant pu être menée à son terme dans la période 2008-2009, il convient de prolonger d'un an la Délégation de Service Public.

Compte tenu de l'intérêt stratégique de cet outil économique,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la prolongation de 12 mois de la convention d'affermage de l'abattoir et l'avenant N°2 annexé à la délibération.

000000000000

30 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PAPIER GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE PERPIGNAN - PMCA - APPEL D'OFFRES OUVERT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17/09/2009 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CAO

Rapporteur : M. MERIEUX

Par délibération en date du 23 Mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement en groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de papier pour l'ensemble des services municipaux et communautaires.

Ce marché à bons de commandes ayant été conclu pour une durée maximale de quatre ans, il convient désormais de procéder à son renouvellement.

La Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération souhaitent à nouveau constituer un groupement de commande régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les parties signataires à la convention, conviennent de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de Perpignan, qui aura pour tâche de procéder, dans le respect des règles du

Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (centralisation des besoins des membres, lancement de la publicité des marchés, ...).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée :

- pour la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, d'un membre titulaire de leur commission d'appel d'offres respective désigné par l'assemblée délibérante.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant de la Ville de Perpignan, coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement passe un marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure lancée par le groupement. Il ne peut remettre en cause le choix effectué.

A cet effet, les services de la Ville de Perpignan ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, ajustables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en œuvre, ce marché sera dit «à bon de commande» et également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les besoins annuels seront estimés aux quantités suivantes :

	Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération	Ville de Perpignan
A4 Blanc	5 900 ramettes	18 450 ramettes
A4 Couleur	200 ramettes	645 ramettes
A3 Blanc	180 ramettes	930 ramettes
A3 Couleur	70 ramettes	155 ramettes

Ce marché qui comprend une seule tranche ferme aura une durée d'exécution de un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible expressément pour trois années supplémentaires sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'annuler la délibération du 17 septembre 2009
- 2) d'approuver le principe de la création d'un groupement de commande, tel qu'il vient de vous être présenté et à autoriser Monsieur le Maire Sénateur ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- 3) de désigner un membre titulaire (et un suppléant) de notre commission d'appel d'offres en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer et à signer l'appel d'offres ouvert
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE - M. GONANO ne participe pas au vote

Après déroulement des opérations de vote conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres de la commission d'appel d'offres du groupement - **M. GONANO ne participe pas au vote**

- en tant que Membre Titulaire : M. Charles PONS
- en tant que Membre Suppléant : M. Jean-Joseph CALVO

000000000000

31 - ENVIRONNEMENT ET DE LA PROPETE URBAINE – ADHESION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE – POUR LES ANNEES 2009-10

Rapporteur : M. SCHEMLA

Créée en 1998, l'Association EDEN 66 est agréée « Association de protection de l'Environnement » et « Association d'Education Populaire ». Elle regroupe au sein du département :

- 27 associations, organismes ou mouvements associatifs
- 22 coopératives d'établissements scolaires
- Les principales administrations départementales et quelques municipalités
- 31 membres individuels

Les objectifs de l'Association sont :

- aider au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable
- mettre en réseau l'ensemble des acteurs ou partenaires de l'éducation à l'environnement au niveau départemental et faire le relais au niveau régional

L'adhésion à l'association EDEN 66 représente un montant de 25 € par an, pour les associations, organismes, collectivités, groupements scolaires, municipalités.

Cette adhésion doit permettre la participation de la Ville au conseil d'administration de l'association en qualité de membre de droit.

Il convient :

- 1) de désigner un membre en qualité de représentant de M. le Maire au sein de l'Association EDEN 66
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion de l'association EDEN 66 pour l'année 2009 et 2010
- 3) d'imputer les crédits nécessaires au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

Après scrutin, désigne Mme Joëlle ANGLADE, Conseillère Municipale, déléguée à l'environnement en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Association EDEN 66

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

32- REGIE INSTITUT FONT NOVA - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. PUJOL

L'Institut Font Nova organise et dispense des prestations d'apprentissage et d'enseignement de la langue catalane sous plusieurs formes et destinées à un large public (cours pour adultes, formation professionnelle auprès d'Administrations et d'Entreprises, autoformation en Centre multimédias...) sur le territoire de la Ville de PERPIGNAN.

Afin que des communes voisines qui le désirent puissent utiliser ces services, je vous demande de modifier l'article 2 du Chapitre I des statuts de l'Institut Font Nova en complétant sa rédaction :

Article 2 : « La Régie personnalisée est constituée en vue d'assurer un service d'intérêt Public qui relève de la compétence de la Ville de Perpignan. A ce titre, la régie personnalisée est fondée par la Ville de Perpignan et rattachée à elle. Toutefois, la Ville de Perpignan autorise l'Institut Font Nova à intervenir auprès des communes de l'Agglomération Perpignan Méditerranée si celles-ci le souhaitent et en font la demande et dans la limite des possibilités d'intervention matérielle et humaine de cette régie et dans le cadre de ses compétences. »

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de l'Institut Font Nova tel que rédigé ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE - M. ROURE ne participe pas au vote

000000000000

33 - CULTURE – ARCHIVES - ACCEPTATION DU CONTRAT DE DEPOT DU FONDS PRIVE D'ARCHIVES DE PIERRE SIELVA A LA VILLE CULTURE- ARCHIVES

Rapporteur : M. HALIMI

M. Pierre Sielva, propriétaire d'archives léguées par son oncle, Jean Ganteil, résistant, commandant du 5^e bureau de Perpignan, plus tard conseiller municipal de la ville de Perpignan, propose à la Ville le dépôt de ce fonds.

Ces archives privées sont constituées de différents documents concernant la collaboration, la Gestapo, les miliciens, la surveillance du territoire et de la frontière, etc.

Si elles s'étendent sur la période 1922-1958, elles concernent surtout les années 1940-1946, et sont particulièrement intéressantes pour une meilleure connaissance et étude de l'histoire de la ville et du département sous la Deuxième Guerre Mondiale

Un répertoire de ce fonds est annexé au contrat de dépôt.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

- 1/ d'accepter le dépôt de ce fonds pour les Archives
- 2/ d'autoriser le maire ou son représentant à signer ce contrat de dépôt.

000000000000

34 - CULTURE – ARCHIVES - ACCEPTATION DU CONTRAT DE DEPOT DU FONDS PRIVE D'ARCHIVES DE JORDI (GEORGES DUNYACH) A LA VILLE

Rapporteur : M. HALIMI

Jordi (Georges Dunyach) a été dessinateur de presse au journal l'Indépendant de Perpignan de 1981 à 2002. Il y a produit plus de 7500 dessins. Abordant tous les aspects de l'actualité (pages régionales, culturelles, sportives ...), son domaine de prédilection était cependant la vie politique. Il a réalisé 8 albums dont 3 en catalan.

Prix du Media Régional, avec L'indépendant, au festival « Image de la caricature » à Epinal en 1989 et Prix de la presse Régionale en 1994 au festival de Saint-Just-le-Martel, il a participé régulièrement aux grands festivals hexagonaux et épisodiquement à des festivals étrangers.

Sa veuve, Mme Anne Dunyach, propriétaire de ces archives, propose à la Ville le dépôt de ce fonds.

Ces archives privées sont constituées de dessins originaux parus dans L'indépendant, dans le journal catalan Truc mais aussi de planches des albums (Rellamp notamment), de brochures, affiches ... réalisées pour différentes manifestations du département des Pyrénées-Orientales et de dessins réalisés pour certaines expositions.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

1/ d'accepter le dépôt de ce fonds pour les Archives

2/ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat de dépôt.

000000000000

35 - HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL - CONFERENCE DEBAT SUR LA RESPONSABILITE PENALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)

Rapporteur : Mme PAGES

La Ville en collaboration avec l'association RESPECT (réseau des ergonomes et préventeurs des Collectivités Territoriales) organise le vendredi 4 décembre 2009 à Perpignan, une journée d'information et d'échanges entre les préventeurs et les ergonomes des collectivités territoriales de la région Languedoc Roussillon.

Cette journée traitera de la responsabilité des acteurs et des enjeux dans la mise en œuvre des actions de prévention et de protection de la santé et de la sécurité des agents des collectivités territoriales.

Elle aura lieu, salle des Libertés, 3, rue Edmond Bartissol

Le service Hygiène et Sécurité du travail va prochainement remettre à jour le Document Unique de la collectivité. Pour amorcer cette démarche et relancer la prévention des risques, la santé et la sécurité au travail dans les services, le service invite l'encadrement de la ville, les membres du CHS et les ACMO à participer aux conférences du matin en présence d'un magistrat spécialiste de la responsabilité pénale en lien avec les questions d'hygiène et sécurité du travail.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL géré par la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de cette rencontre régionale, attribue à la ville une participation de 1000 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H 55